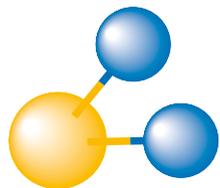




Arrêté préfectoral
du 10 octobre 2008
Bouches-du-Rhône



STERNES

Système temporaire d'encadrement réglementaire et normatif des émissions soufrées

Prévention et limitation des pics de pollution au dioxyde de soufre (région de Fos - étang de Berre)

L'étang de Berre et le golfe de Fos accueillent le premier site industriel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui est également l'un des premiers sites pétroliers et pétrochimiques d'Europe. Quatre pôles principaux (Berre-l'Étang, Châteauneuf/La Mède, Martigues/Lavéra et Fos-sur-Mer) regroupent principalement des entreprises des secteurs du raffinage, de la pétrochimie et de la sidérurgie.

Le dioxyde de soufre est un des polluants issus de la combustion des fiouls et des charbons par ces activités. Pour limiter cette pollution atmosphérique dans la région, il existe un arrêté instituant des procédures de réduction temporaire d'émissions atmosphériques de dioxyde de soufre pour la protection de la qualité de l'air, appelé STERNES (Système temporaire d'encadrement réglementaire et normatif des émissions soufrées) géré par la DRIRE (Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement) et AIRFOBEP.

Deux types de STERNES pour limiter les pics de pollution au dioxyde de soufre

Le STERNES est une procédure permettant de limiter les rejets de soufre émis par les industries lorsque des pics de pollution au dioxyde de soufre sont prévus ou constatés. Il concerne la région de Fos - étang de Berre.

STERNES directionnels :

- **Sur constat** : déclenchés à partir de mesures de concentration en dioxyde de soufre dans l'air associées ou non à certaines directions de vent.
- **Sur prévision** : déclenchés lorsque des conditions météorologiques favorables à une pollution localisée sont prévues.

STERNES général :

- **Sur prévision** : déclenché lorsque des prévisions météorologiques favorables à une pollution généralisée sont prévues.

Lorsque les conditions de déclenchement du (ou des) STERNES sont réunies, AIRFOBEP, par délégation de la DRIRE, est chargée d'avertir immédiatement les principaux émetteurs de soufre dans l'atmosphère. Ceux-ci sont alors dans l'obligation de respecter des quotas d'émission de dioxyde de soufre par arrêté préfectoral, notamment en utilisant des combustibles moins soufrés.

Ce dispositif spécifique à la région de Fos - étang de Berre évolue depuis 1980 au travers d'arrêtés préfectoraux successifs.

→ Quel AIR est-il ?

Le premier réflexe est de s'informer



Indice de la qualité de votre air 24h/24

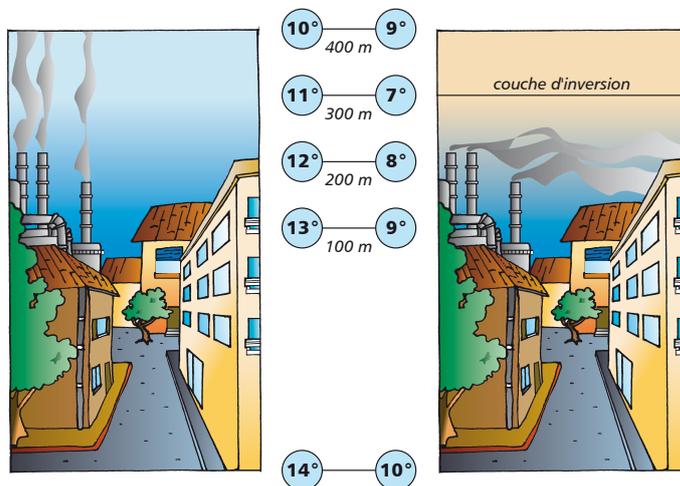
> Tél. 04 42 49 35 35 * ou > Site internet www.airfobep.org

*Selon tarification en vigueur

STERNES général prévision des épisodes de pollution sur un large secteur

La procédure STERNES général, concernant la région de l'étang de Berre, est déclenchée sur prévision météorologique. Il est en vigueur du 1^{er} octobre au 15 avril, période durant laquelle, du fait des conditions météorologiques (inversions de température), les risques de pollution sont plus importants.

Habituellement, la température de l'air décroît avec l'altitude. Les polluants émis au niveau du sol se dispersent grâce aux mouvements convectifs de l'air chaud. Certaines nuits, lorsque le sol s'est refroidi de façon importante, la température en altitude devient supérieure à celle mesurée au sol. Il y a alors formation d'une inversion de température qui bloque la dispersion des polluants dans l'atmosphère et occasionne des pointes de pollution sur de larges zones géographiques.



Inversion de température :
- nuit claire avec vent faible
- belle journée d'hiver ensoleillée
- vent faible ou nul

Actions mise en œuvre

Rôle d'AIRFOBEP

Le STERNES général est déclenché lorsque les prévisions météorologiques analysées par AIRFOBEP (à partir des prévisions transmises par Météo France) annoncent pour le lendemain des conditions favorables à une pollution par le dioxyde de soufre dans la région de Fos - étang de Berre (épisode de pollution généralisée).

AIRFOBEP avertit alors par téléphone, les huit principaux émetteurs de dioxyde de soufre de la région afin qu'ils mettent en œuvre les mesures nécessaires au respect des quotas d'émissions de ce polluant qui leur sont imposés par arrêté préfectoral.

Rôle des industriels

Les quotas d'émissions que les industriels doivent respecter durant le STERNES général sont spécifiques à chaque entreprise. Ils sont fonction de leurs limites techniques et ne remettent en cause ni le fonctionnement général des installations, ni leur sécurité.

À partir de la notification par AIRFOBEP du déclenchement du STERNES en fin d'après-midi, les industriels doivent mettre en œuvre les mesures techniques nécessaires pour que les quotas soient respectés dès le soir même. La poursuite ou la levée de la procédure, en fonction des conditions météorologiques, sont notifiées téléphoniquement par AIRFOBEP.

conditions de déclenchement (prévision d'une situation anticyclonique marquée pour lendemain)	établissements concernés par le STERNES	quotas d'émission de SO ₂ (t/jour)	durée du STERNES général
<ul style="list-style-type: none"> conditions de pression atmosphérique et de vents conditions d'inversion thermique pour le lendemain matin (jour J+1) conditions de nébulosité atmosphérique 	ArcelorMittal	20	de 24 à 72 heures suivant les conditions météorologiques et les niveaux de pollution
	Cabot	7	
	CPB*	23,9	
	Esso	18	
	Inéos	25	
	Kernéos	3,5	
	Naphtachimie	5	
	Total	21	

(*) Compagnie pétrochimique de Berre

Conditions de déclenchement, établissements concernés, quotas et durée pour la procédure STERNES général.



**POUR EN SAVOIR PLUS SUR
LES PROCÉDURES STERNES**

- Bilan annuel de la qualité de l'air
- Bilan mensuel de la qualité de l'air
- Plaquette " SO₂ - Information-recommandations et alerte de la population "
- Plaquette " Bilan dioxyde de soufre "

Pour en savoir plus sur la qualité de l'air



Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région de l'étang de Berre et de l'ouest des Bouches-du-Rhône



Route de la Vierge - 13500 Martigues • Tél. 04 42 13 01 20 - Fax. 04 42 13 01 29

Site Internet : www.airfobep.org • E-mail : airfobep@airfobep.org • Serveur vocal : 04 42 49 35 35 (selon tarification en vigueur)